

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 14 janvier 2021  
19h30 Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, et le quatorze janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (covid-19), sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johnny, Maire en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08/01/2021

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 08/01/2021

**Présents** : Messieurs HAUTIN Johnny, COUSTHAM Thierry, HEAU Julien, AUCHERE Stéphane, BRUERE Guy, et Mesdames HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, MÉTAIS Christelle GAUTIER Delphie, LAZARDEUX Christine et PROCHASSON Michèle

**A été nommé secrétaire** : Michèle PROCHASSON

## **La séance est ouverte à 19H30**

L'ordre du jour sera le suivant :

Ajout de ces points :

- Approbation du Compte rendu des Conseils municipaux du 19/11/2020 et du 21/12/ 2020 et signatures
- Contrat SEGILOG
- Fonds de concours chauffage école
- Fonds de concours Borne à incendie
  
- Loyer Boulangerie
- Délibération chèque cadeau
- Délibération investissement ¼ Commune et ¼ Eau
- Approlys Centr'Achat
- Délibération avancement de grade/ création suppression de poste et nomination
- Eau dioptase
- DETR
- Informations diverses
- Questions diverses

### **3.3.1.01 Convention boulangerie**

Monsieur le maire explique qu'il faut passer une convention avec la MIDORE pour le bail du local de la boulangerie

Le loyer est fixé à 1 € symbolique annuel afin de préserver le commerce local

Les charges restent à la charge du bailleur.

### **4.2.2.01 Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents**

**Le conseil municipal décide :Article 1<sup>er</sup>** : La commune attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2 :** Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

**Article 3 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

**Agents de la commune de Lion en Sullias :**

CONCHIN Didier

VERKEST Alexis

VOISIN Léa

BEZARD Stéphanie

**7.10 03 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 166363€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 41590.50 €, soit 25% de 166363€

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Compte	25%
2051	750€
2315	36 687.50 €
2188	4153€
<b>TOTAL</b>	<b>41590.50 €</b>

**TOTAL =41590.50 €**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer des mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**7.10 04 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) service EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 2276676€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 69 168€, soit 25% de 2276676€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Compte	25%
203	10 643 €
2156	11 025 €
2315	47 500 €
<b>Total</b>	<b>69 168 €</b>

**TOTAL 69 168 €**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer des mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **1.4 01 - NON RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A GIP APPROLYS CENTR'ACHATS POUR LES MEMBRES UTILISATEURS – COLLÈGE 3 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la convention avec GIP APPROLYS CENTR'ACHATS .

#### **7.5.01. FONDS DE CONCOURS TRAVAUX REGULATION CHAUFFAGE ECOLE BOISSOUDY**

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de régulation de chauffage de l'école Boissoudy

Le coût des travaux s'élève à **3540.48€ HT**.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de travaux de régulation de chauffage de l'école Boissoudy
- Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux CHAUFFAGE	3540.48€	4248.58€	<b>FDC 50%</b>	<b>1170.24€</b>	354.05€

-Sollicite une subvention de 1770.24 HT euros au titre du FONDS DE CONCOURS soit 50% du montant du projet restant

- -charge le Maire de toutes les formalités  
L'autorise à signer les pièces nécessaires

### **7.5.02. FONDS DE CONCOURS BORNE A INCENDIE POINTE DU CHEMIN DES SABLONS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la vente du terrain de Mme LABBE

Et de la construction de 3 maisons, pour la sécurité il est nécessaire d'installer une borne à incendie

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de travaux de
- Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Borne à incendie	5233.08€	6279.70€	FDC 50%	2616.54€	3139.85€

### **4.1 01 - DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL EN MATIÈRE D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée

Délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante. La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Ainsi, **vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2019**

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

**ADOpte** : l'unanimité la décision de définir un **taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.**

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agent pouvant bénéficier de l'avancement ou grade considéré.

Ce taux est calculé comme il suit :

<b>Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année n-1 x 100% = Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n</b>
---

#### **4.1 02 - AVANCEMENT AU GRADE D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire indique qu'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qui remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Janvier 2021 qui fixe le taux de promotion pour l'ensemble des grades à 100%, les agents peuvent donc être promus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
  - De proposer la suppression en cohérence d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 64, article 6411.

#### **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du 05 février 2019 relatif à des modifications de tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution de temps de travail ou suppression définitive de poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	25 heures
Adjoint administratif	C	1	10 heures
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	06 heures
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	15heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	05 heures
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	

#### **7.11.1 RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement du contrat de la Société SEGILOG concernant l'acquisition de logiciels comptables et les prestations de services les accompagnants. Après avoir délibéré, le conseil accepte le renouvellement de contrat pour une durée de **trois ans à compter du 01/02/201** et d'un montant **annuel** de :

- **2088 € HT** pour **la cession et droit d'utilisation**
- **232 € HT** pour **la maintenance et la formation,**

- **95 € HT par poste et par an**

et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

Monsieur Coustham explique que pour les relevés automatiques des compteurs d'eau, il faut acquérir le logiciel tourmaline et le logiciel interface de communication terminal portable de SEGILOG d'un montant de 588 €

### **7.11 03 – INSTALLATION LOGICIEL DIOPTASE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de souscrire à un forfait d'installation du logiciel tourmaline avec la société DIOPTASE concernant les tournées et les relèves des compteurs d'eau pour les matériels et logiciels (portable TDS RECON, licence logicielle QUARTZ et licence logicielle TOURMALINE).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, accepte de souscrire un forfait d'installation du logiciel tourmaline avec la société DIOPTASE concernant les tournées et les relèves des compteurs d'eau pour les matériels et logiciels (portable TDS RECON, licence logicielle QUARTZ et licence logicielle TOURMALINE) pour un montant de 288 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

### **DETR 2021**

Il n'y aura pas de dossier à présenter à la DETR en 2021

## Informations diverses

-SICTOM

Demande de pose d'un deuxième container de tri plastiques au même endroit

Du aux nouvelles consignes de tri (pots de yaourts.... Etc.)

Exposition pour les journées du patrimoine du 18 et 19/09/2021

Du GRAHS "La médecine en Sologne autrefois"

L'association propose également une conférence à 200 €, le conseil valide la proposition Et un verre de l'amitié sera servi (sirop d'acacia de Mme COUSTHAM claire)

Proposition d'une nouvelle commande boite de bonbons

Offre promotionnelle jusqu'au 15 janvier 2021 validée par le conseil

### **Vaccination anti covid- 19**

La communauté de commune du Val de Sully est prête pour la vaccination

Ville retenue Sully sur Loire, Cerdon en attente de réception de vaccins

Pour l'instant, le centre le plus proche est Gien (Salle Cuiry)

La séance est levée à 20h45

**Prochain conseil municipal le Jeudi 11 mars à 19h30**